EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de juillet
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 juillet 2018.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Monsieur GRIVAULT donne pouvoir à Monsieur LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur VIGNERON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 23, 27 et 30 juin 2018 et les 5, 11 et 16 juillet 2018, six déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :-

- Propriété cadastrée section ZK n°758 située 7 Clos du Cabernet - Pocé à DISTRE d'une superficie totale de 534 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n°148, 215 et 311, située 26, rue Nationale à DISTRE, d'une superficie totale de 1 060 m² ;
- Propriété cadastrée section AB n°375 située, 3, rue du Moulin à Huile à DISTRE, d'une superficie totale de 758 m² ;
- Propriété cadastrée section ZL n° 163 et 187, située le Champ Blanchard à DISTRÉ, d'une superficie de 30 813 m² ;
- Propriété cadastrée section A n° 365 et 371, située 3, rue Jacques Eugène Bury – Pocé à DISTRÉ, d'une superficie de 702 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 613 et 642, située 4, Allée des Marcassins – Pocé à DISTRÉ d'une superficie de 871 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB, UA et UB, UB, 1AUya, UB et UB au Plan Local d'Urbanisme ;
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

DIA LA TOUCHE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 6 juin 2018, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :
- Propriété cadastrée section ZI n° 234 située 52, rue de la Touche - Pocé à DISTRE d'une superficie totale de 13 955 m² ;
Ce bien est classé en zone UB et Ar au Plan Local d'Urbanisme.
Considérant la délibération du 17 mai 2011 instaurant le droit de préemption sur les zones U et AU du PLU, approuvé le 29 mars 2011 ;
Considérant la délibération du 19/04/2016, acceptant la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par délibération du Conseil communautaire en date du 24/03/2016 ;
Considérant les objectifs du SCOT, approuvé le 23/03/2017 ;
Considérant l'intérêt de ce bien pour répondre à la politique locale de l'habitat, conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que la densification urbanistique de cette parcelle permettra la préservation de terres agricoles à terme, conformément aux objectifs du SCOT.

Considérant l'avis de la commission Urbanisme ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, avec 15 voix pour et 3 abstentions:
- de préempter la parcelle ZI n° 234 au prix de 280 000 €, plus frais de notaire ;
- de verser à l'acquéreur potentiel une indemnité de 15 000 € pour les frais préalables engagés. Les plans devront être fournis à la Commune, au format dématérialisé; une somme de 5 000 € sera versée à la signature de l'acte et le solde au plus tard le 15/04/2019 ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ce bien.
- d'autoriser le Maire à mettre en place le meilleur financement possible pour l'acquisition de ce bien.

DECISION MODIFICATIVE LOTISSEMENT « SOUS LA BOSSE » N° 3

Le Budget Primitif ayant été réalisé avec des estimatifs de travaux, après ouverture des plis et validation des marchés, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Article 608 dépenses	➔	+	615 286.00 €
Article 6615 dépenses	➔	+	46 000.00 €
Article 7015 recettes	➔	+	661 286.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

VIDEO PROTECTION

Suite à la présentation faite lors du dernier conseil de juin par la gendarmerie sur le système de vidéo protection mis en place dans plusieurs communes du département, il faut maintenant que le Conseil municipal se prononce sur sa volonté de s'équiper ou non de caméras de surveillance. Plusieurs critères sont à prendre en considération : le besoin réel, le coût compte tenu de la configuration particulière de la commune avec ses hameaux…
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose, à l'unanimité, qu'une réflexion globale soit envisagée au niveau de l'Agglomération sur la mise en place de ce dispositif de vidéo-protection.

PROJET CLOS POINTU

Monsieur le Maire informe que 4 lots restent à vendre dans le lotissement du Clos Pointu.
Afin d'envisager de clore ce lotissement, il est proposé d'étudier un programme de promotion immobilière, soit en accession soit en location-vente.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger Monsieur le Maire d'étudier ces possibilités et de les présenter au plus tard, lors du Conseil du mois d'octobre 2018.

PARTICIPATION FRAIS LOCATION SALLE

Monsieur RABILLER, Adjoint, expose que les prévisions météorologiques, lors du concert d'été du 1er juillet dernier, faisant craindre des orages, par prudence, il a été décidé de récupérer par anticipation, la salle intercommunale du SIVU.
Afin de compenser la perte de jouissance des personnes l'ayant louée durant le week-end, il est proposé de leur verser une indemnité de 200 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à verser une indemnité de 200 € aux locataires de la salle intercommunale du week-end des 30/06/2018 et 1er/07/2018.

EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération prise le 17 avril 2018 et la convention signée le 29 juin 2018, entre la Commune de Distré et les pétitionnaires, correspondant à l'extension du réseau d'électricité pour la parcelle ZK n° 777, sise Chemin des Clérins à Pocé. Convention dans laquelle les pétitionnaires s'engagent à s'acquitter de la somme de 3 802 € auprès de la Commune de Distré.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le remboursement des 3 802 € de participation.

CESSION DE VEHICULE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe que, suite à l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques, le camion DUCATO n'a pas lieu d'être conservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre le camion FIAT DUCATO, en l'état, au prix de 600 €.

CESSION DE BIEN CLOS MARTEAU

Monsieur le Maire informe que le locataire du lot A du Clos Marteau, s'est porté acquéreur du bien au prix de 44 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte et l'ensemble des documents nécessaires à la vente de la parcelle ZO n° 371.

L'acte de vente sera reçu en l'étude de Maître ZENNER, Notaire à ALLONNES.

CESSION DE BIEN CHAMP BLANCHARD

Dans le cadre des compensations des terrains nécessaires à l'extension de la zone du Champ Blanchard, il est proposé de céder à Monsieur Nicolas RABINEAU, la parcelle qu'il occupe à titre précaire d'une superficie de 3ha 49a 65ca, correspondant à la moitié de la parcelle ZL n° 14 aux charges et conditions suivantes :

Prix : 3 950 €/hectare soit 13 812 €.

Notaire : Maître VARIN, Notaire à Distré.

La signature de l'acte devra intervenir au plus tard le 31/12/2018 et au plus tôt le 02/11/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette cession et d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte et le document d'arpentage qui sera réalisé par le Cabinet ONILLON-DURET de Doué la Fontaine.

Mme RABINEAU, Conseillère municipale, ne prend pas part à cette délibération.

DOTATION CULTURELLE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle qu'un budget spécifique avait été alloué par la Commune dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, pour réaliser des projets à dominante artistique ou culturelle, sur le temps scolaire, pour tous les enfants de l'école.

En 2017, les rythmes scolaires étant revenus à ce qu'ils étaient en 2014, le Conseil municipal avait décidé, à l'unanimité, de reconduire cette dotation à la condition de l'indexer sur les dotations de l'Etat.

Madame LAMANDÉ demande au Conseil municipal de reconduire cette dotation annuelle pour l'année scolaire 2018/2019 et précise qu'il faut aussi désormais prendre en compte la participation communale à l'enseignement musical intercommunal versée à la Communauté d'Agglo, soit 0.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire cette dotation aux conditions énoncées plus haut et attribue un budget de 4500 €. Le thème choisi pour l'année 2018/2019 sera présenté au premier Conseil d'école de la rentrée.

MURS

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien site de France Champignon à Munet, il avait été prévu de conserver le mur de pierres et de le restaurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confier ce travail à l'ASPIRE de SAUMUR, moyennant la somme de 4 699.49 €.

GEOMETRE SOUS LA BOSSE

Afin de procéder aux bornages et à l'établissement des plans de vente par lot dans le cadre de la 1ère tranche de la ZAC de SOUS LA BOSSE, il est proposé de retenir le devis de la SCP ONILLON-DURET, Géomètres à Doué la Fontaine, moyennant la somme de 7 460 € HT soit 8 952 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le devis.

ACHAT PHOTOCOPIEUR

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle qu'une commission a été créée pour le choix du nouveau photocopieur du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le choix de la commission pour l'achat du photocopieur auprès de la Société DBR d'ANGERS, pour un montant de 3 270 € HT et un coût à la photocopie en noir et blanc de 0.0032 € HT et à la photocopie en couleur de 0.032 € HT; les frais de formation et d'installation sont effectués à titre gracieux.

Infos :

- mise en place d'une commission « gens du voyage » pour étudier la mise en sécurité des accès du stade.
- visite par les Conseillers municipaux d'un immeuble en bois sur Angers.

Pour copie conforme au registre,
Le 19 juillet 2018
Le Maire,
Eric TOURON